



J'ai subit des violence conjugale de la part de ma femme

Par **didi04**, le **21/03/2013** à **00:44**

Bonjour

Mon histoire est très long, j'essaie de l'écouter, en fait ça a commencé en 2008, j'étais en situation irrégulière, j'étais franc avec elle de ma situation, elle a accepté qu'on reste amis, elle était séparée avec son ex, elle a deux enfants qui s'occupent d'eux, après un an de fréquentation, elle a décidé de se marier avec moi, on était très content, et après ça commencent les problèmes, au début j'avais pas de travail, car la préfecture a tardé de me donner la carte de séjour, et là, elle a commencé à sortir ses dents, qu'elle ne peut pas me supporter sans travail, chaque jour la même musique, mais sans carte de séjour, c'est difficile de trouver un travail, mais quand même, j'ai trouvé un boulot avec l'aide de mon ami dans le marché, et même avec ce travail, elle n'était pas contente, car je ne gagnais pas suffisamment, ça a duré comme ça pendant 6 mois, après j'ai eu ma première carte, et là j'ai commencé à travailler avec les intérimaires (nettoyage, préparateur de commande, etc.) elle est toujours pas contente, à la fin de chaque mois, elle prend tout mon salaire, elle dit qu'elle a trop dépensé, qu'elle n'arrivera pas avec son salaire, et moi j'ai pas le droit d'envoyer un peu d'argent à mes parents, et ça continue comme ça tous les ans, dès que j'ouvre la bouche, elle me menace d'écrire une courriel à la préfecture, j'ai vécu 4 ans d'émulation avec elle et ses enfants qui ne me respectent pas (des insultes, des provocations, des moqueries sur mon accent et comment je parle le français....) bref, j'ai vécu dans la peur de perdre mes papiers avec ses menaces, c'est pour ça que j'ai fermé la bouche, et grâce à Dieu, j'ai eu ma carte de 10 ans, et même avec ça, elle continue à me menacer, si je ne fais pas ce qu'elle veut, ma question s.v.p.: est-ce qu'elle a le droit de me retirer ma carte de 10 ans si je la quitte? sachant que elle, elle est capable de tout, j'ai toujours la peur dans le ventre aidez-moi s.v.p.

Par **citoyenalpha**, le **22/03/2013** à **00:01**

Bonjour

Retrait de la carte de résident

Cas de retrait

La carte de résident ou de "résident longue durée - CE" peut ou doit être notamment retirée, pendant la durée de sa validité, à l'étranger :

qui vit en état de polygamie en France, ainsi qu'à ses conjoints,

qui a été condamné pour avoir commis sur un enfant de moins de 15 ans certaines violences (mutilations ou violences ayant entraîné une infirmité permanente) ou s'être rendu complice de celles-ci,

qui emploie clandestinement des travailleurs étrangers,

qui fait l'objet d'une mesure d'expulsion ou d'interdiction du territoire français,

qui a obtenu la nationalité française.

Cas des conjoints de Français

Dans certains cas, la fin de la communauté de vie dans les 4 années qui suivent la célébration du mariage peut entraîner, pour le conjoint étranger de Français, le retrait de sa carte de résident.

Toutefois, il bénéficie d'une protection si la vie commune a été rompue par le décès de son conjoint ou en raison des violences conjugales qu'il a subies de la part de son conjoint.

Restant à votre disposition.